

Réf.	2025	I	26
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.
MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la demande d'admissions en non-valeur en date du 4 août 2025, formulée par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Dourdan, pour un montant total de **7 920,38 €**,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 22 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances à hauteur de **7 920.38 €** se décomposant comme suit :

Exercice	N° Pièce	Reste à recouvrer
2018	T-4142780033	4 710,00 €
2018	T-525	228,02 €
Total 2018		4 938,02 €
2019	T-200	480,50 €
2019	T-574	106,58 €
Total 2019		587,08 €
2020	T-148	29,38 €
2020	T-150	42,18 €
2020	T-157	13,98 €
2020	T-158	25,35 €
2020	T-349	77,70 €
Total 2020		188,59 €
2021	T-137	55,40 €
2021	T-480	517,56 €
2021	T-481	94,00 €
2021	T-568	0,05 €
2021	T-586	37,12 €
2021	T-693	248,00 €
Total 2021		952,13 €
2022	T-295	248,00 €
2022	T-367	61,60 €
2022	T-573	155,63 €
2022	T-577	80,75 €
2022	T-580	18,08 €
2022	T-581	121,27 €
2022	T-583	11,62 €
2022	T-592	248,00 €
2022	T-87	248,00 €
Total 2022		1 192,95 €
2023	T-372	61,60 €
Total 2023		61,60 €
2024	T-179	0,01 €
Total 2024		0,01 €
Total général		7 920,38 €

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 – article 6541 – service POFI.

PRECISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h51

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025126-DE